

INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

LE PUY EN VELAY

Rocher Corneille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DES BEAUX-ARTS

ET DES CULTES

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT DES

DES BEAUX-ARTS

DIVISION
des

SERVICES D'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
des Beaux-Arts et des Cultes*

Vu la loi du 21 avril 1906 pour la conservation des Sites et Monuments naturels de caractère artistique ;

Vu l'avis de la Commission départementale des Sites de la Haute-Loire, en date du 15 juillet 1908 ;

Vu le consentement du Conseil municipal du Puy, en date du 29 juillet 1908 ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts ;

A R R Ê T É :

Article premier.

Le Rocher Corneille, au Puy (Haute-Loire) est classé parmi les Sites et Monuments .

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Haute-Loire et au Maire de la ville du Puy, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Février 1909.

15-4 37

